

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
Site : [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires sociales,  
de la Famille et de la Santé

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 6 juin 2023 – 14h00**  
**Salle 201**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**

**Ordre du jour**

**1. Audition du Centre de prévention du suicide**

- Désignation du rapporteur/de la rapporteuse (*vote*)
- Exposés de Mme Dominique Nothomb, directrice, et de Mme Véronique De Muylder, administratrice
- Echange de vues

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : M. David Weytsman  
Vice-présidences : Mme Farida Tahar, M. Ibrahim Donmez

**Membres effectifs :**

PS : Mme Leila Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar  
MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. David Weytsman  
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Michael Vossaert  
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRciYeedlg>.

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele  
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi  
MR : Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum  
DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Sadik Köksal, M. Christophe Magdalijs  
PTB : Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, M. Luc Vancauwenberge

**Secrétaire administrative** : Mme Pauline Vergalito (02/504.96.27 – [pvergalito@parlementfrancophone.brussels](mailto:pvergalito@parlementfrancophone.brussels))

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois : « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).